

# ÉQUIPEMENTS HIVERNAUX EN AUTRICHE

## ► Quelle est la réglementation applicable ?



Du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, les véhicules de moins de 3.5 t de plus de deux-roues doivent être équipés de pneumatiques hiver ou de chaînes, si les conditions sont hivernales (présence de neige ou verglas).

## ► Depuis quand, existe une réglementation concernant les équipements hivernaux ?



La réglementation relative aux équipements hivernaux existe en Autriche depuis janvier 2008.

## ► Quelles sont les sanctions en cas de non-respect ?



60 €  
d'amende

Le non-respect de cette réglementation expose le conducteur à une amende de 60 €, voire des poursuites complémentaires en cas de mise en danger d'autres usagers de la route, faisant alors encourir une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €.

## ► Les véhicules immatriculés à l'étranger doivent-ils respecter ces mesures ?



Oui. Ces règles s'appliquent aux conducteurs de véhicules immatriculés en Autriche mais également aux véhicules étrangers entrant sur le territoire autrichien.

## ► Y-a-t'il des véhicules exonérés du respect de cette réglementation ?



Sont exonérés d'appliquer la réglementation concernant les équipements hivernaux :

- les véhicules deux-roues
- les véhicules prioritaires / de secours


## ► Cette obligation s'applique-t'elle aux remorques ?



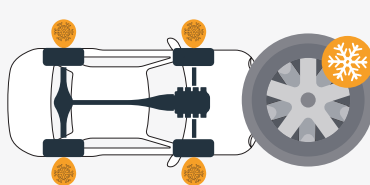
Non. Les remorques n'étant pas des engins motorisés, elles n'y sont pas soumises.

## ► Qu'entend-on par pneus hiver ?



Les pneus doivent présenter un symbole alpin  ou la mention « M+S » ou « M&S », à défaut ils doivent être équipés de chaînes.

## ► Faut-il équiper l'ensemble des roues ?



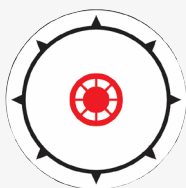
Chaque conducteur est tenu d'équiper son véhicule de 4 pneumatiques hiver identiques et adaptés, à défaut ils doivent avoir des chaînes.

## ► Si je ne circule pas avec mon véhicule, suis-je tenu de l'équiper avec des pneumatiques hiver ?



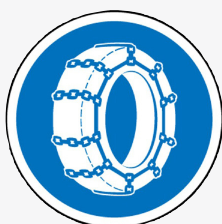
Non. Seuls les véhicules en mouvement (en circulation) sont concernés. Si votre véhicule reste dans votre garage par exemple, vous n'êtes pas tenu de l'équiper avec des équipements hivernaux en cas de conditions climatiques détériorées.

## ► Est-il possible d'utiliser des pneus à clous ?



Ils sont autorisés du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai pour les véhicules de moins de 3,5 t. En cas d'utilisation, il faut munir le véhicule de quatre roues identiques et apposer un disque à l'arrière. La vitesse est alors limitée à 100 km/h sur autoroutes et 80 km/h sur les autres routes.

## ► Est-il possible d'utiliser des chaînes ?



Elles sont obligatoires du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril pour les véhicules de moins de 3.5 t, si la chaussée est enneigée ou verglacée et que les pneus neige ne sont pas utilisés. En cas d'utilisation, la vitesse est limitée à 50 km/h.

## ► Quel texte encadre cette mesure ?



Cette obligation découle des articles § 4 KDV et § 7 KFG  
► [www.ac-a.fr/hiver-autriche](http://www.ac-a.fr/hiver-autriche)